

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 7 octobre 2024 – 20h00

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pouvoirs : Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Sandrine CAVALLO

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Objet	Rapporteur de l’Affaire
	Application de l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales	Y. MERCIER
01	Affaires Générales – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2024	Y. MERCIER
02	Finances – Admission en non-valeur	J. CONVERT
03	Finances – Tarifs de la médiathèque	J. CONVERT
04	Associations-culture – Nouveau règlement intérieur de la médiathèque	M. BERNOU
05	Associations-culture – Désherbage des ouvrages de la médiathèque	M. BERNOU
06	Aménagement espace – Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) : organisation d’une consultation du public mutualisée	Y. MERCIER
07	Aménagement espace – Zones d’accélération des énergies renouvelables (ZAENR) : concertation du public	Y. MERCIER
08	Aménagement espace – Plan De Mobilité (PDM) de Grand Lac – avis et réserves avant le lancement de la procédure d’enquête publique	Y. MERCIER

Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 2 septembre 2024.

Décision n°1 : Lors du vote du budget, le compte 673 « annulation de titre sur exercice antérieur » (chapitre 67), le Conseil Municipal a voté la somme de 8 000 €, mais que cette somme est insuffisante afin de faire face aux régularisations demandées par la Trésorerie. Il convient d'augmenter ces crédits de 2 500 € en prenant sur le compte 617, « études et recherche » (chapitre 011).

AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 01

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2024

Synthèse

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2024, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal.

Annexe 1 : Procès-Verbal de séance

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FINANCES/MARCHES PUBLICS

Délibération n° 01 - 2024-052

Admission en non-valeur

Monsieur Jacques CONVERT, adjoint, délégué aux Finances, indique que Monsieur le Comptable Public a informé la Commune que malgré ses diverses tentatives, elle n'a pas été en mesure de recouvrer 2 titres émis par la Commune concernant la garderie et la cantine.

Ces créances sont portées sur la liste 7001921615 annexée dont le montant s'élève à 74,89 €.

Monsieur Jacques CONVERT propose au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances. Celle-ci se traduira par un mandat au compte 6541.

Monsieur Jacques CONVERT propose au Conseil Municipal d'autoriser l'annulation de ces créances et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à celle-ci.

POUR : 12 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Tarifs de la médiathèque

Les tarifs actuels sont de 3€ pour les adultes, gratuit pour les enfants et 20€ pour le public extérieur.

Le Conseil Municipal a débattu de la question du prêt des documents de la Médiathèque, en particulier concernant la possibilité de continuer d'appliquer le tarif habituel de 3 € pour les adultes, d'instaurer un nouveau tarif ou de proposer la gratuité de ce service.

Il a été observé qu'en général, les gens rendent et rapportent les livres quand ils les empruntent. Les livres reviennent rarement usés, abîmés et lorsque c'est le cas, les gens les remplacent (stipulé dans le règlement).

Les adhésions ne représentent pas plus de 200€ par an d'encaissement. Il faut savoir que cela demande un travail de régie de recettes, une démarche comptable prenant du temps de gestion.

Martine BERNON : La problématique n'est pas là mais plutôt quel signal veut-on donner à la population ? On a réalisé un très beau bâtiment en faire un vrai lieu culturel. Je pense que de le rendre gratuit, c'est un vrai signal à la population. Il faut que cela soit accessible à tout le monde.

Malika BERNOU : je suis de l'autre avis. 3€ représente un engagement de la personne.

Sylvain GARON-GUINAUD : La tendance est d'aller vers la gratuité pour ouvrir la culture à tout le monde, c'était vraiment ce qui est préconisé par la direction des affaires culturelles nationales. J'étais contre la gratuité parce que pour moi, il fallait absolument faire payer au moins quelque chose et que les gens aient conscience qu'ils s'abonnent à un service. Après ma discussion avec Martine, je suis revenu sur ma position. La culture doit être ouverte à tous.

Après ce débat et en tenant compte des avis exprimés par les membres du conseil, il a été convenu que la gratuité du prêt des documents serait bénéfique pour l'ensemble de la population. Cette décision vise à promouvoir l'accès à la culture et à l'information pour tous, sans distinction, et à encourager les habitants à fréquenter davantage notre médiathèque.

Ainsi, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la gratuité du prêt des documents de la Médiathèque, dans l'objectif de renforcer l'engagement culturel de la commune et de favoriser l'accès à la lecture et à l'éducation pour tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE D'APPLIQUER la gratuité du prêt des documents de la médiathèque.

POUR : 6 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 2

ABSTENTION : 4

ASSOCIATIONS-CULTURE

Nouveau règlement intérieur de la médiathèque

Synthèse

Pour permettre le bon fonctionnement de la médiathèque communale « Média'LAC », un projet de règlement intérieur est proposé aux élus.

Rajouter gratuité

10 documents empruntables 4 semaines renouvelables

Lecture du règlement intérieur est faite : explications et remarques : 15 articles

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce règlement intérieur et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur pour le fonctionnement de la médiathèque communale « Média'LAC »,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la médiathèque communale « Média'LAC » joint en annexe de la présente délibération,
- **DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le document.

POUR : 12 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 04 – 2024-055

Désherbage des ouvrages de la médiathèque

Madame BERNOU explique au Conseil Municipal que l'élimination fait partie du circuit du livre, au même titre que les acquisitions.

Si les achats sont essentiels pour offrir un nombre suffisant de documents au public, la médiathèque doit aussi savoir gérer ses collections en éliminant régulièrement des livres : c'est le désherbage.

Les critères d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections sont les suivants :

- Documents en mauvais état
- Documents à contenu obsolète
- Documents jamais ou très rarement empruntés

Désherber permet :

- De gagner de la place en éliminant des livres trop abîmés ou périmés qui masquent les nouveaux achats
- De gagner de l'argent en ne réparant pas un livre qui de toute façon ne sera pas réemprunté
- De gagner du temps pour trouver un livre parmi des rayonnages encombrés
- De rendre la médiathèque plus attrayante en proposant des collections en bon état
- De repérer les manques, les lacunes et les faiblesses du fonds de livres
- D'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public
- Et surtout : d'avoir une meilleure image de la médiathèque, une médiathèque vivante avec des documents en bon état dont les informations sont fiables et actualisées

Une liste précise est établie et conservée à la médiathèque.

L'élimination d'ouvrages est officialisée par :

- Un procès-verbal signé du Maire ou de son représentant mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- L'apposition d'une marque de sortie des collections publiques sur les exemplaires éliminés.

La destination des documents éliminés peut se faire selon les modalités suivantes :

- La destruction des documents jugés en mauvais état
- Le don à des associations ou à des institutions
- La vente des documents qui auront fait l'objet d'un déclassement

Question de Sylvain GARON-GUINAUD et Jacques CONVERT : qu'en est-il des grands classiques ?

Exemple donné par Martine BERNON : "Le Journal d'Anne Franck" est fréquemment emprunté, il n'est concerné par le désherbage.

Question de Jean NOIRAY : Comment sont choisis les nouveaux livres ? à la demande des gens et la responsable médiathèque réalise une sélection. Le budget chaque année est de 2€50 par habitant (6000€ par an) et ouvre à subvention.

Coût moyen d'un Livre : 15€ (Pas de livre de poche, trop fragile, que des livres brochés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la politique de régulation des ouvrages de la médiathèque municipale
- **CHARGE** le personnel de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

POUR : 12 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Affaire n° 06 - 2024-056

Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) :

Organisation d'une consultation du public mutualisée

Synthèse

Vu les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé relatives à la qualité de l'air, approuvées en 2021 ;

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu la Résolution législative du Parlement européen du 24 avril 2024 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-4-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-19-1 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150 000 habitants ;

Vu le décret n° 2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, situées sur le territoire métropolitain ;

Monsieur le Maire EXPOSE :

Conformément à la loi « Climat et résilience », une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) doit être instaurée dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, dont l'agglomération de Chambéry, au plus tard le 31 décembre 2024. Une ZFE-m constitue un périmètre à l'intérieur duquel les autorités locales interdisent ou réduisent la circulation de certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau de pollution, déterminé sur la base de leur vignette Crit'Air.

L'agglomération de Chambéry au sens « unité urbaine », listée dans l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021, comprend 35 communes et s'étend sur une partie des Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, ces 3 intercommunalités constituant le périmètre du Syndicat mixte Métropole Savoie.

L'article 2213-4-1 du CGCT prévoit que lorsqu'un projet de ZFE-m couvre le territoire de plusieurs collectivités territoriales, ce projet peut faire l'objet d'une étude unique. Le Syndicat mixte Métropole Savoie, fort d'une habitude de travail et constituant un espace de dialogue entre ces EPCI depuis plus de 15 ans autour des enjeux d'aménagement du territoire, s'est vu confier la conduite des études visant l'instauration de la ZFE-m sur son territoire.

L'article 119 de la loi Climat et Résilience prévoit le transfert des compétences et prérogatives en matière de pouvoir de police de circulation lié spécifiquement à la ZFE-m du maire d'une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre, au président de l'EPCI (article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) dans le délai fixé par la loi Climat et résilience (désormais échu). Le transfert n'est rendu possible que si les conditions de majorité fixées à l'article 5211-9-2 du CGCT sont réunies. Ces conditions n'ayant été réunies dans aucun des 3 EPCI de Métropole Savoie, les maires des communes sont compétents en matière de pouvoir de police spéciale ZFE-m.

La qualité de l'air sur le territoire de Métropole Savoie

La lutte contre la pollution atmosphérique s'appuie sur les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), déclinées en valeurs limites fixées au niveau européen dont les seuils réglementaires pour 2030 ont été récemment abaissés pour réduire les décès prématurés et les risques pour la santé.

D'après Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (association agréée de surveillance de la qualité de l'air), 62 % des émissions d'oxydes d'azote sur le territoire de Métropole Savoie sont générées par le trafic routier. D'après une étude réalisée par Santé Publique France, ces émissions étaient responsables de 72 décès prématurés par an sur le territoire en 2018. Les particules fines engendrent quant à elles, 167 décès prématurés par an.

Le scénario de ZFE-m privilégié pour 2025

Le scénario privilégié dans le cadre des études de préfiguration consiste à restreindre au 1^{er} janvier 2025 la circulation des véhicules « non classés » en référence à la nomenclature établie dans l'arrêté du 21 juin 2016. Cette restriction s'appliquerait aux voitures, véhicules utilitaires légers et véhicules lourds (poids lourds, autobus, autocars et navettes urbaines) et ce, de façon permanente (7j/7 et 24h/24). La restriction ne s'appliquerait pas aux 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur.

En 2022, les véhicules « non classés » représentent moins de 1% des déplacements mais sont responsables de 4% des émissions d'oxydes d'azote et de 4,3 % des émissions de particules PM10. Le périmètre de la future ZFE-m est en cours de réflexion et de construction avec les communes et les EPCI. Il s'agit de mettre en place une ZFE-m qui s'insère dans une politique globale de développement d'une mobilité moins polluante. Celle-ci est notamment traduite dans le projet de territoire établi dans le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020 (structuration de l'intermodalité à partir du déploiement d'une offre ferroviaire cadencée sur l'axe Aix-les-Bains / Chambéry / Sainte-Hélène-du-Lac en complémentarité avec l'offre de transports en commun et d'écomobilité) et portée par les EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan de mobilité.

Dans ce contexte, le « périmètre socle » des réflexions pour l'instauration de la ZFE-m s'appuie sur :

- **L'unité urbaine**, telle que définie par l'INSEE (soit 35 communes, dont la commune de Voglans) et conformément à l'obligation issue de la loi Climat-Résilience. Le périmètre unité urbaine est efficace car il capte 75% des déplacements réalisés par les voitures non classées à l'échelle de Métropole Savoie. Est ajoutée la commune de Saint-Sulpice afin d'assurer une cohérence en termes de fonctionnement du territoire.
- **Le projet d'offre ferroviaire cadencé**, qui fait l'objet d'une candidature au titre de la LOI n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (dite « Loi SERM »). Les communes de Montméliant et Sainte-Hélène du Lac, non comprises dans l'unité urbaine, ont à ce titre été identifiées pour intégrer le périmètre ZFE-m.

Certains véhicules bénéficient de dérogations permanentes sur tout le territoire national en raison de leur contribution aux missions d'intérêt général. Ces véhicules sont listés à l'Article R2213-1-0-1 du CGCT. Des dérogations locales complémentaires pourront être instaurées pour répondre aux besoins spécifiques du territoire et permettre un temps supplémentaire d'adaptation à certains types de véhicules ou certains publics.

Consultation et procédure administrative

Le projet d'arrêté instaurant la ZFE-m, accompagné de l'étude présentant l'objet des mesures de restrictions (comportant un résumé non technique, une description de l'état initial de la qualité de l'air et une évaluation des impacts de la ZFE-m), devra être soumis, conformément à l'article L.2213-4-1 du CGCT, à :

- La consultation du public dans les conditions prévues à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement.
- L'avis des parties prenantes associées.

Consultation du public

Tout comme l'étude réglementaire qui peut être mutualisée sur un territoire couvrant plusieurs collectivités territoriales, la consultation du public peut faire l'objet d'une procédure mutualisée (article L.2213-4-1 du CGCT). Cette option a été retenue afin d'assurer la cohérence du projet de ZFE-m et faciliter sa lisibilité pour les citoyens.

En conséquence, il est proposé que l'organisation et la coordination de la participation du public soit entreprise par Métropole Savoie pour le compte des maires des communes du périmètre de la

ZFE-m. Pour cela, il convient que la commune de Voglans confie au syndicat mixte Métropole Savoie le soin de d'organiser la procédure de consultation réglementaire du public

Consultation des parties prenantes associées

La consultation des parties prenantes associées ne pouvant pas être mutualisée, Monsieur le Maire devra se charger de solliciter l'avis des parties prenantes suivantes :

- Autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et dans ses abords
- Conseils municipaux des communes limitrophes
- Gestionnaires de voirie
- Chambres consulaires concernées.

Les avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans un délai de deux mois (Article R.2213- 1-0-1 du CGCT).

Au terme de la consultation règlementaire (du public et des parties prenantes), les observations et propositions recueillies feront l'objet d'un bilan et, le cas échéant, pourront être prises en considération, préalablement à l'instauration de la ZFE-m par arrêté du maire.

Les collectivités du périmètre réaliseront une campagne d'information locale pour accompagner sa mise en œuvre. Cette campagne portera à la connaissance du public le périmètre contrôlé ainsi que les restrictions de circulation mises en œuvre (article L.2213-4-1 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fait valoir l'intention de la commune d'intégrer le périmètre ZFE-m dans le cadre de l'étude règlementaire conduite par Métropole Savoie ;
- Confie au Syndicat mixte Métropole Savoie l'organisation et la coordination d'une seule procédure de consultation du public à l'échelle du périmètre ZFE-m projeté.

Critères : les plus polluants seront interdits, vignette

Qu'en est-il des voitures de collection ? demande Sylvain GARON-GUINAUD. Cela ne pose pas de problème si le véhicule est déclaré comme voiture de collection.

Enquête : 300 k€

Les pays nordiques dans l'Europe sont déjà très avancés ainsi que l'Espagne, ou l'Italie (Rome) : lecture des plaques et amendes, inscriptions pour droit de passage, portiques.

Voglans sera équipé d'un portique.

Monsieur le Maire expose un problème : Qu'en est-il de tous les petits villages ? Qui va compter ? Comment va-t-on faire ?

Métropole Savoie porte le projet.

POUR : 12 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affaire n° 07 - 2024-057

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) : concertation du public Synthèse

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal qu'une délibération concernant les ZAENR a été prise le 2 septembre dernier, délibération n° 2024-044.

Il conviendrait d'y apporter les précisions suivantes :

La concertation du public a été diffusée du 24 septembre au 7 octobre 2024 selon les modalités suivantes :

- La Lettre de Voglans
- Sur le site Internet de la Commune
- Sur les panneaux d'affichage dans la commune

Le projet sera expliqué plus en détail, au sein du conseil, échanges tous ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** les précisions apportées

POUR : 12 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affaire n° 08 - 2024-058

Plan De Mobilité (PDM) de Grand Lac – avis avant le lancement de la procédure d'enquête publique

Synthèse

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal qu'une délibération concernant le dossier du Plan De Mobilité (PDM) arrêté en conseil communautaire du 9 juillet 2024 afin que la commune puisse émettre un avis avant le lancement de la procédure d'enquête publique a été prise le 2 septembre dernier, délibération n° 2024-048.

Il conviendrait d'y apporter la modification suivante :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au présent rapport sous réserve que Grand Lac inscrive la future halte ferroviaire de Voglans comme PDM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au présent rapport sous réserve que Grand Lac inscrive la future halte ferroviaire de Voglans comme PDM.

POUR : 12 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

.....

Lecture de la liste des PC accordés indiqué par S. CAVALLO

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 octobre
LISTE PC / DP accordés depuis le Conseil Municipal du 02 septembre 2024

PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 24 C 1006	M. BENOUELHA	Déposé le 16/05/2024	Extension d'une maison et rénovation	78 Chemin de la Combe	Accordé le 03/09/2024
PC 24 C 1009	SCI MINIGGIO	Déposé le 09/08/2024	Construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt	Rue de la Dent du chat	Accordé le 25/09/2024
PC 22 C 1030 M 01	M. RUSHITI	Déposé le 24/05/2024	Modifications diverses	Lot 3 les jardins du lavoir	Accordé le 04/10/2024

ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

Martine BERNON expose le point jeunesse :

ECOLES

La rentrée s'est bien déroulée avec des effectifs de :

- 76 élèves pour 3 classes en maternelle
- 146 élèves en élémentaire pour 6 classes

La fréquentation du restaurant scolaire est en moyenne de 95 enfants en élémentaire et 51 en maternelle (jeudi 159 enfants).

Les activités péri-éducatives se déroulent avec 10 groupes d'enfants, 28 d'activités différentes sont proposées.

2 groupes d'études sont organisées de 17h à 18h (32 inscrits).

Une réunion de la commission vie scolaire est prévue après les élections de parents d'élèves au conseil d'école.

35 enfants sont inscrits au transport en bus (7 nouveaux).

PLANET JEUNES

L'été s'est bien passé, un bilan chiffré sera présenté au prochain conseil.

Les devis pour le dépôt de permis ont été signés, il sera déposé avant le 15 octobre.

Les élus travaillent à la rédaction des nouveaux objectifs, de la structure pour les 3 ans à venir.

TRAVAUX

Recalibrage du chemin de la Patte d'Oie à Villarcher

Après 3 semaines de travaux sur la chaussée actuelle, les riverains ont été raccordés sur la nouvelle conduite d'alimentation en Eau Potable, financée par Grand Lac, avec la mise en place des compteurs d'eau en limite de propriété.



Les travaux d'élargissement de la chaussée, qui sera à double sens, assurant à terme une sortie sur le giratoire de la Patte d'Oie et la réalisation du réseau d'eaux pluviales sont en cours.



VIE ASSOCIATIVE

VOGLANS ANIMATIONS SUR LA COMMUNE Octobre 2024

DATES	Thématiques	Heures	Lieux
Samedi 12 octobre	THEATRE "LA SOUPIERE" de Robert Lamoureux organisé par VOG LA FÊTE	20h30	Salle Belle-Eau Complexe N. Mercier
Samedi 19 octobre	« Halloween Party » organisé par l'APE	À partir de 14h00	Complexe Noël Mercier
Jeudi 24 octobre	Accueil des nouveaux habitants	19h00	Salle Terre Nue Complexe N. Mercier
Vendredi 25 octobre	TOUR DU MONDE EN CHANSONS Soirée caritative pour SASHA organisé par FC SUD LAC	19h30	Salle Belle Eau Complexe N. Mercier

Le mois Bleu du 1^{er} au 31 octobre

À l'occasion de la semaine nationale des retraités et personnes âgées, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et ses partenaires vous proposent un programme haut en couleur sur les communes de Grand Lac !

Les manifestations sont pour la grande majorité gratuites et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Des actions pour les seniors uniquement



Illumination de la mairie en rose

DIVERS

Questions :

- Quand les travaux au stade vont-ils débuter ?

Le marché public est en cours de préparation par le maitre d'œuvre, les travaux sont prévus pour début mars 2025

Quelles nouvelles pour la fermeture de la RD10 ?

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une route départementale dont nous n'avons pas la compétence pour des travaux. Il a interpellé M. le président du Département pour connaître le calendrier des travaux et lui rappeler les difficultés rencontrées par les habitants dont les enfants qui doivent marcher plus d'un kilomètre pour rejoindre l'arrêt de bus provisoire.

FIN DE LA SEANCE : 22h23